

Humanités Gabonaises

Numéro 12 – Année 2022

ISSN : 2223-8433

**Revue Internationale de Lettres,
Sciences Humaines et Sociales**



© 2022 – Les Éditions Ntsame
B.P. 16032 – Libreville
Leseditionsntsame10@gmail.com
Tél. 077752146/066847341
ISSN : 2223-8433
EAN : 978-2-36213-232-2
LEN : 228

Humanités Gabonaises

Revue Internationale de Lettres, Sciences Humaines & Sociales

Numéro 12 – Année 2022

ISSN : 2223-8433

Directeur de publication : Pierre ONDO-MEBIAME, Professeur titulaire de Linguistique (université Omar Bongo [Gabon])

Rédacteur en chef : Didier TABA ODOUNGA, Maître de conférences de Littérature francophone (Université Omar Bongo [Gabon])

Comité scientifique :

André Patient BOKIBA, Professeur Titulaire de Littérature francophone (Université Marien Ngouabi [Congo-Brazzaville])

Wilson NDOMBET, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Omar Bongo [Gabon])

Augustin AINAMON, Professeur Titulaire de Littérature anglaise (Université d'Abomey-Calavi [Bénin])

Issa DJARANGAR DJITA, Professeur Titulaire de Linguistique [université de N'djaména [Tchad]]

Abou NAPON, Professeur Titulaire de Sociolinguistique (Université de Ouagadougou [Burkina Faso])

Daniel Franck IDIATA, Professeur Titulaire de Psycholinguistique (Université Omar Bongo [Gabon])

Jean-Jacques EKOMIE, Professeur Titulaire d'Economie (Université Omar bongo [Gabon])

Alexis ESSONO, Maître de Conférences agrégé de droit (Université Omar Bongo [Gabon])

Nicolas NGOU MVE, Maître de conférences de civilisation latino-américaine (Université Omar Bongo [Gabon])

Comité de lecture :

Pape Alioune NDAO, Professeur Titulaire de Sociolinguistique (Université Cheick Anta DIOP [Sénégal])

Joseph TONDA, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Omar Bongo [Gabon])

Daniel AKENDENGUE, Professeur Titulaire de Littérature anglaise (Université Omar Bongo [Gabon])

Timothee MUKASH KALEL, Professeur Ordinaire de Linguistique (Université de Kinshasa [République Démocratique du Congo])

Pamphile MEBIAME-AKONO, Professeur Titulaire de Pragmatique (Université Omar Bongo [Gabon])

Frédéric MAMBENGA YLAGOU, Maître de Conférences de Littérature francophone (Université Omar Bongo [Gabon])

Guy-serge BIGNOUMBA, Maître de Conférences de Géographie (Université Omar Bongo [Gabon])

Bernardin MINKO MVE, Maître de Conférences d'Anthropologie (Université Omar Bongo [Gabon])

Gabriel ZOMO YEBE, Maître de Conférences agrégé d'Economie (Université Omar Bongo [Gabon])

Sylvère MBONDOBARI, Maître de Conférences de Lettres modernes (Université Omar Bongo [Gabon])

Secrétariat de rédaction :

Hémery-Hervais SIMA EYI, Maître de Conférences de littérature francophone (Université Omar Bongo [Gabon])

Clément MOUPOUMBOU, Maître de Conférences de Littérature africaine (Université Omar Bongo [Gabon])

Mathurin OVONO EBE, Maître de Conférences de Littérature espagnole générale et comparée (Université Omar Bongo [Gabon])

Placide ONDO, Maître de Conférences de Sociologie de la violence symbolique (Université Omar BONGO [Gabon])
Thierry AFANE OTSAGA, Maître-Assistant de Lexicographie (Université Omar Bongo [Gabon])
Virginie OMPOUSSA, Maître-Assistant de sociolinguistique (Université Omar Bongo [Gabon])
Hermann NDENGUINO (Université Omar Bongo [Gabon])

SOMMAIRE

ÉDITORIAL.....	9
DIDACTIQUE ET POLITIQUE ÉDUCATIVE.....	13
Mexcin ÉBANE	
EL NACIONALISMO INDEPENDENTISTA EN LA GUINEA ESPAÑOLA DURANTE EL FRANQUISMO: ENFOQUE PARA UNA INTEGRACIÓN EN LOS CURRÍCULOS Y PERSPECTIVAS DE EXPLOTACIÓN EN CLASE DE ELE EN GABÓN.....	15
Michaël OYONO MOUSSAVOU et Paule Christiane BILÉ	
L'« ÉMERGENCE » APPLIQUÉE AU SYSTÈME ÉDUCATIF DANS UN ÉTAT AFRICAIN : LE GABON, ENTRE RHÉTORIQUE OFFICIELLE ET RÉALITES LOCALES.....	55
LINGUISTIQUE.....	95
Régis OLLOMO ELLA	
TRAITEMENT LINGUISTIQUE ET DECOLONISATION DES ARCHIVES SONORE FANG DE GÜNTER TESSMANN (1907-1909) : APPROCHE METHODOLOGIQUE ET APPLICATIONS PRATIQUES.....	97
Yolande NZANG BIE et Glenn Aymar KOUMBI MABITI	
DIACHRONIE SEGMENTALE DU WÚMVÛ DE MALINGA.....	125
Martial FOLLY et Elie YEBOU	
POLITIQUE LINGUISTIQUE DU BENIN : EVALUATION DES OCCURRENCES DANS LA PRATIQUE DES DECIDEURS.....	163
Bedrick ESSONE NDONG	
PHONOLOGIE FONCTIONNELLE DU LEMBAAMA (B.62) PARLE A OKONDJA LANGUE BANTU DU SUD-EST DU GABON.....	191

Lucie Eliane DISSOUVA

VENTE A LA CRIÉE : DISCOURS ET REPRÉSENTATION
DES PRATIQUES LANGAGIÈRES DES VENDEURS DE
MOUTOUKI À LIBREVILLE.....209
LITTÉRATURE FRANÇAISE.....237

Max-Médard EYI

JEAN GENET ET LA MORALE INVERSEE. LECTURE
SYSTEMIQUE DE *MIRACLE DE LA ROSE* ET DU *JOURNAL
DU VOLEUR*.....239
PHILOSOPHIE.....281

Patrick NDONG

CRITIQUE DE LA RAISON ÉMOTIONNELLE : LES
ÉMOTIONS CONSTITUENT-ELLES LE PHARE MANQUANT
AUX LUMIÈRES DE KANT ?.....283
APPEL A CONTRIBUTIONS ET NORMES DE
PRESENTATION.....319

POLITIQUE LINGUISTIQUE DU BENIN : EVALUATION DES OCCURRENCES DANS LA PRATIQUE DES DECIDEURS

Martial FOLLY

Université d'Abomey-Calavi
follymar05@yahoo.fr
et

Elie YEBOU

Université d'Abomey-Calavi
elieyas@yohh.fr

Résumé

La question d'intégration, d'utilisation et d'introduction des langues africaines dans le système éducatif formel est diversement appréciée dans les pays africains. Si dans certaines zones, le problème continue de se poser avec acuité, ailleurs, des germes annoncent une prise de conscience timide des décideurs. La présente contribution examine les occurrences qui ont cours dans la pratique linguistique des décideurs, un regard rétrospectif sur les usages tels que "intégration-utilisation" et "introduction des langues [...] dans les systèmes éducatifs, il s'agit notamment de dresser le bilan des actions menées en mettant en exergue la volonté politique et l'engagement de l'Etat béninois et la réticence de certains acteurs dans le sens d'une réorientation du débat.

Mots clés : Intégration-utilisation – Introduction – Bénin – Langues – Législation – Rôle.

Abstract

The question of integration, use and introduction of African languages in the formal education system is diversely appreciated in African countries. If in some areas, the problem continues to arise with acuity, elsewhere, germs announce a timid awareness of decision-makers. This contribution examines the occurrences that are current in the linguistic practice of decision-makers, a retrospective look at uses such as "integration-use" and "introduction of languages [...] in education systems, it is particularly a question of drawing up the assessment of the actions carried out by highlighting the political will and the commitment of the Beninese State and the reluctance of certain actors in the direction of a reorientation of the debate.

Key words: integration-use – Introduction – Benin – languages – legislation – role.

Introduction

L'acuité que revêt le débat relatif à la place des langues africaines dans les systèmes éducatifs de l'Afrique de l'Ouest en général et dans le système éducatif formel en particulier au Bénin. Comme la plupart des Etats francophones d'Afrique, le Bénin utilise la langue française comme langue des communications institutionnalisées ; quelques avancées existent en ce qui concerne la promotion et la valorisation ses langues.

Celles-ci portent sur la définition d'un cadre législatif favorable à leur utilisation, une alphabétisation en langues africaines et des actes posés en faveur de leur introduction dans le système éducatif formel. Nous initions, fort de cela, une réflexion construite à partir de

deux entrées : les langues africaines dans l'enseignement au Bénin (1) lorsque l'on considère la République du Bénin comme un Etat multilingue sans langue dominante et (2) lorsque l'on observe que la gestion du multilinguisme pose un problème à la fois d'ordre politique et juridique aux autorités nationales.

Nous nous situons, pour mener notre réflexion, dans le prolongement de tous les travaux qui ont été réalisés sur l'utilisation des langues africaines dans les systèmes éducatifs de l'Afrique de l'Ouest. Nous exposerons ainsi l'état des lieux des langues au Bénin, le rôle joué par les langues endogènes dans le système éducatif, en rapport avec les langues véhiculaires européennes comme le français et l'anglais, le rôle que jouent les langues européennes étrangères comme l'allemand dans le système d'enseignement, les thèmes prédominants dans les débats politiques actuels sur les langues ainsi que les textes et les lois qui régissent et définissent le rôle des langues dites endogènes dans le système éducatif formel et non formel.

Notre contribution se structure ainsi comme suit: (1) la situation générale des langues au Bénin, (2) leur législation, (3) le rôle des langues européennes dans le système éducatif, (4) celui des langues endogènes et (4) les thèmes prédominants des débats politiques actuels sur les langues béninoises.

1. Situation générale des langues au Bénin

T.Y. Tchitchi (2009, p. 40), caractérise notre pays comme étant un Etat de l'Afrique occidentale à hétérogénéité linguistique. Cette hétérogénéité soupçonnée est, pour nous, et sans doute, à lier à une mauvaise appréciation de situation linguistique du Bénin.

De notre point de vue, ceci voudrait dire que les populations de ce pays n'avaient aucune possibilité d'établir une communication entre elles en dehors de la langue qui leur avait été imposée ; ce qui est loin d'être fondé car, il y existe un passé culturel qui atteste de la valeur des langues, de la valeur de la culture comme instrument de résistance à toutes les formes de domination. Ce passé culturel est à raccrocher aux marchés, cours royales, lieux de loisirs, champs, chansons, couvents, genres contés, proverbes, devinettes... ; des signes qui sont désignés et nommés par les femmes et les hommes de ces lieux, et qui ont été enregistrés par les langues et codifiés par les populations locutrices. Les résultats des travaux de recherche du Centre national de linguistique appliquée (CENALA), devenu récemment Institut national de linguistique appliquée (INALA), sont là, quelle que soit leur portée, qui nous permettent d'avoir une vision claire de la situation linguistique du Bénin.

L'*Atlas et études sociolinguistiques du Bénin* (CENALA, 2003, p. 13) nous permet de distinguer deux types de parlers, à savoir, (1) les parlers gbè, regroupés au sein du continuum dialectal-gbè, et, les parlers èdè, regroupés au sein du continuum dialectal èdè. Les populations utilisant les parlers de ces deux groupes sont localisées dans les départements du Zou-Collines, du Mono-Koufo, du Littoral et de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Plateau. Nous pourrions adjoindre à notre relevé, quelques poches du continuum dialectal yoruba localisées à Manigri (Commune de Bassila) et dans la Commune de Kandi. L'on y utilise la variété yoruba appelée m̀okòlè.

-gbè et èdè- réfèrent au même signifié, langue, et offrent un bel exemple de relation de détermination, productrice de sens (Tchitchi, 1987, p. 704). Pour établir cette relation, nous invitons à poser le rapport de signe à signe, NE-NA¹ pour les parlers gbè, et NA-NE pour les parlers èdè-, les deux NE pouvant représenter des noms de lieux ou des ethnonymes, dans la majorité des cas comme dans aja-gbè ou èdè-nàgo.

Nous présentons, ci-dessous, le détail de la situation générale des langues du Bénin :

- a) Dans le Borgou et l'Alibori, on note l'existence du batonumbarum parlé par les baatombu à Parakou, Pèrèrè, Nikki, Gogunu, Bemberèkè, Sinandé, N'dali, Banikoara. Il est aussi parlé à Kuandé et Keru dans le département de l'Atacora. Le fulfuldè, le bokonya, le cenka et le dèndikinè sont, eux aussi, parlés dans le Borgou et l'Alibori ;
- b) Dans l'Atakora et la Donga, outre le dèndikinè à Zugu, les populations de ces lieux utilisent les langues suivantes à des fins de communication : le dîtammari parlé par les Betammaribè (ces derniers étant désignés batammariba au Togo)², le waama parlé par les Waaba, le gulmancema parlé par les Gulmanceba, le yom parlé par les Yowa, le lokpa, le foodo, le anii, le lama, le mbèlimè parlé par les Bèbelibè dont la langue est désignée par certains auteurs comme étant le nyède ou nyèndèe, alors qu'il s'agit d'un énoncé signifiant «je dis que» etc.

¹ NE, nominal déterminé ; NA, nominal déterminant.

² Les deux préfixes ba- et bè- posent la nécessité des études typologiques.

La grande majorité des langues parlées dans les départements de l'Alibori et du Borgou, de l'Atakora et de la Donga sont dites des langues à classes, c'est-à-dire, des langues qui ont codifié des morphèmes spécifiques pour marquer les bases lexématiques (ou thèmes). Ces morphèmes sont appelés "classes" ou "genres". Nous pouvons citer quelques auteurs tels que Nata Théophile ; Coffi SAMBIENI, etc. On distingue ainsi des langues à suffixes de classes comme le baatonumbarum, le gulmancema, le waama, tandis que le qitamari est présenté comme étant une langue à préfixes et à suffixes de classes.

Au regard d'une telle situation sociolinguistique, est-on en mesure d'identifier les aires linguistiques homogènes? Comment se présentent ces aires linguistiques homogènes?

Les aires linguistiques dont dispose le Bénin sont des espaces où les parlars présentent certaines particularités. Ainsi, on distingue des aires linguistiques homogènes comme des espaces géographiques à l'intérieur desquels les communautés acquièrent une facilité de communication en raison de ce que la première langue des enfants qui y sont nés est la même, même encore si à des endroits précis, celle-ci prend une coloration géographique locale sans pour autant déteindre notablement sur l'intercompréhension ; sans minimiser le sentiment linguistique du locuteur, fortement ancré dans la mentalité des usagers, on peut regrouper certains parlars en aires linguistiques homogènes. Ceci est d'autant évident que les communautés locutrices de ces parlars se reconnaissent au plan historique comme provenant d'une même origine. Ainsi, les parlars ayant un même ancêtre

occupent une même aire géographique appelée aire homogène. Ces aires homogènes sont occupées par les parlers gbè et edeyoruba.

Quant aux aires linguistiques hétérogènes, elles sont localisées dans les départements où l'intercompréhension est inexistante. On les retrouve dans les départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga. Dans ces départements, les locuteurs ne se comprennent pas quand l'on quitte une localité X pour une localité Y où deux différents sont utilisés.

2. Législation en matière de politiques de langues

En parcourant les *Constitutions*, du Dahomey au Bénin (Tchitchi, 2009, op. cit.), notamment celles du 28 février 1959, du 26 novembre 1960, du 11 janvier 1964, puis les *Ordonnances*, n° 40/PR du 1^{er} septembre 1966 fixant les règles fondamentales de la République du Dahomey, n° 20/PR du 28 avril 1968 portant Constitution de la République du Dahomey, n° 69-53 du 26 décembre 1969 portant Charte du Directoire, la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'Etat montre que *la langue officielle de la République est le français*.

Il s'agit d'une période où les femmes et les hommes chargés des affaires publiques ne se faisaient aucun souci d'une quelconque langue dans une quelconque situation de communication. En revanche, à partir des *Ordonnances* n° 70-34-CP du 7 mai 1970 portant Charte du Conseil présidentiel, n° 74-68 du 18 novembre 1974 portant structures du pouvoir sous le Gouvernement militaire révolutionnaire (G.M.R.), la *loi fondamentale* du 26 août 1977, amendée par la *loi constitutionnelle* n° 84-003 du 6

mars 1984, la disposition relative à la langue française comme langue officielle de la République n'y est plus mentionnée de façon explicite. L'absence de cette mention coïncide avec la turbulence qui caractérise en ce moment-là, la vie politique nationale où la contre-littérature n'avait cessé de jeter l'opprobre sur les dirigeants du Conseil présidentiel, les traitant de monstres hideux à trois têtes.

Dans l'esprit de certains intellectuels patriotes de ce moment-là, l'idée d'un éveil linguistique germait, et enseignants, prêtres et autres religieux, avaient entamé une réflexion sur le fait que la pratique des langues nationales devrait être considérée comme le facteurs et le moteurs fondamentaux du développement du pays. Le coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972 qui mit fin au régime du Conseil présidentiel, tenait lui, un discours en faveur de la valeur de la culture comme instrument de résistance à la domination étrangère.

Un coup d'œil jeté sur les actions en matière de langues et de politiques de langues au Bénin montre, que de 1959 à 1969, la politique linguistique en terme d'utilisation des langues nationales n'avait aucun caractère officiel. Cette période, marquée par la présence de la langue française dans les communications institutionnalisées, est celle du *statu quo* des indépendances.

La deuxième période, allant de 1970 à 1989, est celle de la politique d'engagement linguistique qui alterne l'usage simultané du français et des langues nationales. L'on se souvient ainsi de l'*Ordonnance n° 75-30* du 23 juin 1975 portant loi d'orientation de l'éducation nationale, à partir de laquelle les langues nationales devraient être introduites progressivement dans l'enseignement, d'abord

comme des matières d'enseignement au même titre que les autres disciplines, ensuite comme véhicule du savoir (art. 7). Au cours de cette période, les Centres d'Eveil et de Stimulation de l'Enfant (CESE) ont connu une activité intense dans la pratique des langues en zones à homogénéité linguistique surtout car, le multilinguisme des centres urbains n'était pas de nature à favoriser une telle expérience, faute d'une enquête sociolinguistique préalable à son implantation.

La période est aussi marquée par la prise du *Décret n° 75-272* du 24 octobre 1975, portant adoption de l'alphabet national dont l'article 2 dispose que : « l'alphabet résultant du séminaire régional sur l'harmonisation et la normalisation des alphabets de la sous-région et adopté par l'assemblée général d la Commission nationale de Linguistique réunie le 18 septembre 1975 à Porto-Novo, constitue l'alphabet national ».

La récession économique des années 80 et les pesanteurs psychosociologiques ont sonné le glas de cette expérience en 1989. La Conférence des forces vives de la nation ayant ouvert la voie au libéralisme, l'élan patriotique en faveur des langues nationales a été refroidi d'autant plus que les débats à l'Assemblée nationale (AN) depuis ce temps ne sont plus retransmis en direct, comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) où l'on recourait à l'usage des langues nationales

Depuis la prise de la *Loi constitutionnelle n° 90-32* du 11 décembre 1990, il faut attendre novembre 2007 pour saluer la naissance d'un ministère chargé de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales. En considérant que la *Loi 2003-17* du 11

novembre 2003, portant orientation de l'éducation nationale, dispose en son article 8 que : « l'enseignement est dispensé en français, en anglais et dans les langues nationales », l'on est toujours porté à croire que la République du Bénin est à la recherche de sa voie.

GBETO (2009, p. 25), jetant un bref regard diachronique sur le cadre législatif dans lequel évoluent les langues au Bénin, nous rappelle que depuis l'époque coloniale, les écoles confessionnelles qui ont été créées par des Pasteurs méthodistes et des Missionnaires catholiques utilisaient déjà les langues maternelles dans l'enseignement. Cet enseignement était dispensé aux élèves pendant les deux premières années du cours primaire. Mais, l'article 64 de l'Arrêté du 15 mai 1924, réorganisant l'enseignement en Afrique occidentale française, mettra fin à cette expérience en recommandant que « le français est seul en usage dans les écoles, il est interdit aux maîtres de se servir avec leurs élèves des idiomes du pays ». L'on note là, le caractère impérialiste d'un Arrêté qui méprise la valeur de la langue et de la culture d'un peuple sous domination. L'on découvre ainsi, les fondements idéologiques de la latinisation à outrance de certaines colonies, qui tranche avec l'indirect rôle mis en œuvre dans certaines autres.

Au Dahomey, l'on aura observé que la littérature en faveur des langues nationales est bien abondante après le coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972 (M-L. Hazoumè 1996 ; T. Y. Tchitchi 2009, op.cit. et F. Gbéto 2009, ibid.). La période révolutionnaire qui s'en est suivi, a été marquée par plusieurs déclarations et actes réglementant l'usage des langues dans le pays, sans tapage sur les bonnes ou mauvaises pratiques. On retiendra à cet effet :

- le *Discours-Programme* du 30 Novembre 1972, qui invitait à « rompre avec le carcan d'étouffement de nos valeurs nationales que constitue l'école traditionnelle (). Pour cela, il faudra revaloriser nos langues nationales, revaloriser la culture en l'adaptant aux besoins des masses laborieuses, assurer le développement de la culture populaire en organisant dans les langues nationales l'alphabétisation des masses, facteur essentiel de notre développement.» ;
- le *Document de la réforme de l'enseignement et de l'éducation au Dahomey* (1973) lui, comme prélude au programme national d'édification de l'Ecole nouvelle, indiquait que « la langue étant le véhicule d'une culture, il faudra travailler à la réhabilitation, à la défense et à l'illustration de nos cultures en introduisant nos langues dans notre enseignement » ;
- l'*Ordonnance 75-30* du 23 juin 1975 (op. cit.) portant loi d'orientation de l'éducation nationale (op. cit.), stipulait en son article 7 que : « les langues nationales doivent être introduites progressivement dans l'enseignement d'abord comme matières d'enseignement au même titre que les autres disciplines, ensuite comme véhicules du savoir » ;
- la loi fondamentale du 26 août 1977 (op. cit.), amendée par la loi constitutionnelle n° 84-003 du 6 mars 1984 (op. cit.) stipule en son article 3 que : « la République populaire du Bénin est un Etat unifié multinational. Toutes les nationalités sont égales en droits et en devoirs. Consolider et développer leur

union est un devoir sacré pour l'Etat qui assure à chacune d'entre elles un plein épanouissement dans l'unité à travers une juste politique des nationalités et d'équilibre interrégional. Tout acte de régionalisme est rigoureusement interdit. Toutes les nationalités jouissent de la liberté d'utiliser leur langue parlée et écrite et de développer leur propre culture. L'Etat aide activement les nationalités vivant dans les localités peu développées à atteindre le niveau économique et culturel de l'ensemble du pays. »

L'ère du renouveau démocratique a surtout été marquée par les actes législatifs et réglementaires ci-après :

- la note circulaire ministérielle N° 0094/MEN/EMB/DGM/DEM du 29-9-91 qui réaffirme la nécessité d'enseigner les langues nationales à la maternelle ;
- la Constitution du 11 décembre 1990 qui tout en rétablissant la suprématie de la langue française en la proclamant langue officielle, stipule par contre en son article 11 que : « toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites et de développer leur propre culture tout en respectant celles des autres » ;
- la Charte culturelle de la République du Bénin fixée par la Loi n° 91-006 du 25 février 1991, qui renforce la volonté politique du gouvernement ; on peut lire au terme des articles 17, 18 et 19 que :
« L'Etat béninois
- reconnaît l'impérieuse nécessité de développer les langues nationales, vecteurs de nos cultures et

instrument privilégié de développement culturel et social. L'alphabétisation et l'éducation des adultes au Bénin sont un facteur important de démocratisation et un moyen irremplaçable pour l'exercice complet du droit de chaque citoyen à l'éducation et au développement ;

- *s'engage à œuvrer, par tous les moyens, à l'éradication de l'analphabétisme sous toutes ses forms ;*
- *assure l'alphabétisation et l'éducation des adultes avec le concours d'organismes nationaux, étrangers et internationaux ;*
- *tout en assurant une égale promotion à toutes les langues nationales, doit préparer et mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'introduction progressive et méthodique de ces langues dans l'enseignement. »*
- *le Relevé du conseil des ministres en date du 15 juillet 1992 qui donne des instructions claires aux ministres en charge de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la fonction publique, de la santé, visant à passer aux actes concrets en faveur de la promotion des langues nationaux ;*
- *la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin qui dispose en son article 99 que « la commune doit veiller à la promotion des langues nationales en vue de leur utilisation sous forme écrite et orale » ;*
- *la Loi 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale, ci-dessus rappelée, indique en son article 8 que*

« *l'enseignement au Bénin est dispensé en français, en anglais et dans les langues nationales...* ».

Il faut noter quelques autres actions récentes en faveur des langues nationales, notamment :

- l'organisation d'un forum sur le secteur de l'éducation tenu à Cotonou du 12 au 16 février 2007. Ce forum a servi de cadre aux acteurs pour recentrer le débat sur l'introduction des langues béninoises dans le système éducatif formel et sur l'arrimage du sous-secteur de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes au secteur de l'éducation ;
- le rattachement, lors de la composition du nouveau gouvernement le 02 octobre 2007, du secteur de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales au ministère de l'enseignement primaire ;
- la création du ministère de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MAPLN) par le *Décret n° 2007-540* du 02 novembre 2007. Ce ministère a vécu comme celui qui avait la charge des langues nationales et de la culture populaire à l'époque révolutionnaire. Le *Décret n° 2008-637* du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement, a transformé l'ancien MAPLN en ministère de la culture, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MCAPLN).

En scrutant ces différents textes, on constate qu'ils ont l'avantage de manifester la volonté politique des dirigeants de la République du Dahomey d'abord et du Bénin ensuite. On se rend compte que l'histoire ce pays est traversée par une série d'actes et de déclarations

relatifs à la politique linguistique. Ceux-ci, soit explicitement favorables aux langues béninoises ou à la langue du colonisateur, soit mitigés pour ne pas, semblerait-il, blesser certaines susceptibilités. Dans cet environnement, l'on se demande le rôle que les langues européennes et étrangères ont bien pu jouer dans le système d'enseignement.

3. Rôle des langues européennes étrangères dans le système d'enseignement

Pour cerner le rôle des langues européennes, notamment du français, dans le système d'enseignement au Bénin, il est bon de scruter la place qui lui est réservée dans la vie sociétale du pays aujourd'hui. Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la Constitution du 11 décembre 1990, il est fermement établi que le français est la langue de l'Etat, c'est-à-dire, la langue des communications institutionnalisées. Cela signifie que, seul le français est admis au Parlement, tant dans les débats que dans la rédaction et la promulgation des lois. Il s'agit là d'une régression dans le comportement linguistique des parlementaires actuels. Quand on leur demande de s'en justifier, il se réfugie derrière ces dispositions de la Constitution pour légitimer le non usage des langues locales dans l'hémicycle.

Le français couramment, parlé et écrit, est aussi une des conditionnalités pour accéder à tout emploi, pour être éligible au poste de maire ou d'adjoint au maire. Au sujet de ce poste, nous faisons observer, que les administrés de la plupart des localités, ne comprennent pas sont majoritairement incapables de comprendre le français. Ils ne peuvent donc pas, de ce fait, accéder aux relevés des décisions du conseil communal ou municipal

la loi n'exigeant pas la diffusion de ces relevés dans les langues béninoises. Il s'agit, et pourtant, de décisions prises au nom de ces administrés et supposées être orientées vers leurs intérêts.

Compte tenu des avantages de tous ordres qui lui sont accordés, le français qui, au-delà des avantages techniques initiaux de langue codifiée et de langue internationale, se trouve par ailleurs bombardée d'autres avantages d'ordre constitutionnel et juridique au Bénin, est devenu non seulement matière d'enseignement mais aussi et surtout, véhicule du savoir moderne. Mieux, il est la métalangue incontournable servant à véhiculer les savoirs et savoir-faire endogènes. Pour preuve, les romans d'inspiration africaine, utilisés dans les écoles africaines ou béninoises, pour éduquer les enfants africains (ou béninois), dans un environnement socioculturel africain (ou béninois), sont écrits en français. Il en est de même pour les recueils de contes, de proverbes, de légendes, etc.

L'anglais est enseigné comme seconde langue étrangère dans le secondaire et dans certaines écoles primaires privées où son enseignement est constaté à partir de la classe du cours élémentaire deuxième année.

On note également l'enseignement de l'espagnol ou de l'allemand comme langues vivantes à partir de la classe de seconde. Dans ces cas, il s'agit de langues étrangères comme matière dont l'enseignement vise l'amélioration de l'ouverture des futurs cadres sur l'extérieur.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il existe à la faculté des lettres, arts et sciences humaines un département consacré à chacune de ces langues étrangères que sont le français, l'anglais, l'espagnole, l'allemand. Si les autres langues européennes et même

asiatiques (russe, chinois) y sont regroupées au sein du département des langues et civilisations européennes, le français à lui seul, évolue dans le département dit des Lettres modernes. L'objectif recherché dans cette démarche est le but principal ici étant de former des orateurs qui perpétuent l'enseignement/apprentissage de cette langue.

Quand on regarde le rôle joué par les langues étrangères dans le système d'enseignement au Bénin, on peut se demander ce qui reste pour les langues endogènes béninoises dans la formation du citoyen de demain.

4. Rôle des langues endogènes dans le système éducatif

Il nous plaît d'aborder cette question en nous situant sur deux plans, à savoir, (1) l'éducation formelle et (2) l'éducation non formelle.

4.1. Les langues béninoises et l'éducation formelle

Au regard des dispositions constitutionnelles que le Bénin a connu depuis 1972, les régimes politiques qui se sont succédé n'ont pas manqué de faire voter des lois sur l'orientation de l'éducation nationale fondée, entre autres, sur la culture et les langues nationales. Nous avons cité dans ce registre l'*Ordonnance n° 75-30* (op. cit.) du 23 juin 1975, portant loi d'orientation de l'éducation nationale, la *Loi n° 2003-17* (op. cit.) portant orientation de l'éducation nationale et la *Loi n° 91-006* (op. cit.) du 25 février portant Charte culturelle en République du Bénin. Toutes ces lois promeuvent l'introduction des langues nationales dans le système éducatif à travers des expressions citées ci-dessous :

- ✓ « l'enseignement est dispensé principalement en français, en anglais et en langues nationales » ;
- ✓ « les langues nationales sont utilisées d'abord comme matières et ensuite comme véhicules d'enseignement dans le système éducatif » ;
- ✓ « en conséquence, l'Etat doit promouvoir les recherches en vue de l'élaboration des instruments pédagogiques pour l'enseignement des langues nationales aux niveaux maternel, primaire, secondaire et supérieur » ;
- ✓ « l'Etat béninois, tout en assurant une égale promotion à toutes les langues nationales, doit préparer et mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'introduction progressive et méthodique de ces langues dans l'enseignement ».

F. Gbèto (op. cit., p. 193) a esquissé des stratégies de mise en œuvre de ces lois. Celles-ci ont consisté, entre autres, à :

- ✓ adopter en conseil des ministres un décret fixant l'alphabet des langues nationales ;
- ✓ créer des institutions de recherche et d'enseignement tels que le département des sciences du langage et de la communication (DSL) de la faculté des lettres, arts et sciences humaines de l'université d'Abomey-Calavi (UAC), et le Centre national de linguistique appliquée (CENALA) ;
- ✓ retenir, par décision n° 27/SGG/REL pris en conseil des ministres le 15 juillet 1992, six langues d'intercommunication devant intervenir progressivement dans le processus de la postalphabetisation. Il s'agit du fongbè, du

baat̄numbarum, du èd̄èyoruba, de l'ajagbè, du d̄itam̄mari et du dendicin̄e ;

- ✓ intégrer au curriculum exigé par la réforme en cours à l'enseignement primaire un module d'enseignement/apprentissage/évaluation intitulé « *langue et culture* » qui s'exécute dans toutes les classes, du CI au CM2. Le module s'intéresse à la valorisation des langues nationales et du patrimoine culturel par la pratique de la langue maternelle de l'apprenant à travers les contes, les devinettes, les proverbes, les histoires, les comptages, les chansons, les comptines, le dénombrement de collection d'objets, les noms de jours de la semaine, les prénoms, etc.

L'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel vise essentiellement à faciliter les enseignements et les apprentissages par la maîtrise de la langue française grâce à la maîtrise par les apprenants de leurs propres langues maternelles, qui servent pour l'instant de matière. Plus tard, les langues endogènes devront servir de véhicules du savoir moderne dans la perspective de la formation d'un citoyen de type nouveau, suffisamment ancré dans les valeurs culturelles endogènes et suffisamment outillé pour le développement durable.

En dehors des écoles primaires des langues locales figurent dans un programme d'enseignement de l'université, précisément au département des sciences du langage et de la communication (DSL) de l'Université d'Abomey-Calavi. Il y est, en effet, institué depuis 1994 une unité de valeur (UV) de "Langues et littératures africaines". Celle-ci donne aux étudiants l'occasion de

s'enraciner davantage dans leurs cultures et ne concerne, pour le moment, que certaines langues (ajagbè et gəngbè, fəngbè, èdèyoruba). Cet enseignement contribue probablement à la mise en place d'une pépinière de ressources humaines dans le cadre du processus d'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel.

En outre, depuis la session de juin 2008, l'examen du baccalauréat met désormais en place une épreuve facultative en langues nationales. Ceci se fait en partenariat avec le laboratoire Ablòdè de l'université d'Abomey-Calavi. L'Office du baccalauréat met ainsi en œuvre cette expérience en prenant appui sur les dispositions de la *Décision* n°27 du 15 juillet 1992, Relevé des décisions administratives du Conseil des Ministres qui demande entre autres au Ministre de l'Éducation Nationale, au Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales et au Ministre de la Santé Publique : « d'introduire progressivement le fəngbè, le ajagbè, le baatonum, le dendi, le ditammari et le yoruba aux examens du CEP, BEPC, BAC et autres concours et de prévoir une épreuve dans ces langues aux concours et aux examens professionnels ».

Mais l'éducation ne se limitant pas au système formel, voyons quel est le rôle de ces langues dans le système non formel.

4.2. Les langues béninoises et l'éducation non formelle

Si l'accès des langues africaines dans les classes est sujet à polémiques, elles sont tout au moins les bienvenues dans les centres d'alphabétisation et d'éducation des adultes. Au Bénin, en effet, toute langue

locale décrite peut servir de langue d’alphabétisation, pourvu que la demande existe et que les ressources humaines, matérielles et financières soient disponibles.

Dans cette optique, il est bon d’indiquer que le programme national d’alphabétisation comporte deux phases essentielles que sont : (1) l’alphabétisation initiale (AI), avec trois grands champs de compétences à savoir, la lecture, l’écriture et le calcul écrit en langues africaines et, (2) la post-alphabétisation (PA), consacrée au renforcement des acquis de l’AI et à leur réinvestissement dans les activités socioprofessionnelles.

Les programmes d’alphabétisation et d’éducation des adultes sont conçus a priori à l’intention des locuteurs des langues locales. Du coup dans ces programmes, ces langues sont des vecteurs de compétences notamment en lecture, en écriture, en calcul écrit, pour ce qui est de l’étape actuelle de l’évolution des choses. Dans ce sens, il convient de souligner, au regard d’une récente étude commanditée par le ministère de la culture, de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationale (MCAPLN) avec l’appui de L’UNESCO dans le cadre de "Life", que la perception initiale, vision fondatrice des premiers cours d’alphabétisation pendant la toute première phase allant des années 1968 au début des années 1970, était déjà caractérisée par des objectifs et des contenus fonctionnels, dans une perspective d’autonomisation des producteurs de coton et des coopérateurs des périmètres de production de palmiers à huile (Agonvy, Houin-Agamé, etc.).

Le résultat attendu de ces premiers cours était de faciliter l’acquisition de compétences pratiques qui permettraient aux bénéficiaires de prendre en charge la

pesée et la commercialisation du coton et des autres produits agricoles. Sur la même lancée, des efforts sont envisagés en vue de rendre possible le transfert et l'acquisition du savoir moderne dans les langues locales, à travers la chimie, la physique, les mathématiques, les sciences de la vie et de la terre, la philosophie, etc.

Dans le cadre de l'éducation continue, la post-alphabétisation elle, offre l'occasion d'utiliser les langues locales, entre autres, dans la presse rurale avec l'avènement de nombreux journaux paraissant dans plusieurs langues nationales (Kparo, Akɔmabu et Eɲubuke, Imɔlé, Avaligbè, Misènu Misègbè, Ablɔdè, etc.). Cette presse a été animée par une équipe de personnes ressources, formées sur le tas. Elle faisait la fierté de tous ceux qui voulaient éviter l'étouffement et l'emprise du français sur leurs activités langagières.

Comme on peut le constater, les langues africaines dans le système éducatif non formel peuvent directement servir de vecteur de savoirs et de compétences, à condition que le politique et le technique se donnent la main pour créer l'environnement approprié. Il faut saluer ici l'action des alliances bibliques dans leurs efforts de traduction de la Bible et d'autres documents religieux, ainsi que les Ongs et autres organisations de la société civile.

5. Thèmes prédominants des débats politiques actuels sur les langues au Bénin

En matière de politiques de langues, les débats actuels sont riches. Ils portent sur divers sujets dont les principaux sont : l'amélioration du statut des langues nationales, la réalisation d'une étude lexicostatistique sur les parlers du Bénin, l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel, la création d'un institut

des langues et cultures africaines (ILCA) à l'Université d'Abomey-Calavi, l'introduction des langues nationales dans l'administration centrale et locale. Les sujets portent particulièrement sur :

- l'amélioration du statut des langues nationales doit se traduire par l'accession de celles-ci au rang de langues officielles et la dotation en ressources humaines et matérielles des structures chargées de leur promotion ;
- la réalisation d'une analyse lexicostatistique des données linguistiques disponibles à l'INALA ; cette analyse aura l'avantage de discerner les liens de parenté génétique qui existent entre les différentes langues d'ailleurs répertoriées sur la base du sentiment linguistique du locuteur ; les résultats qui en découleront pourront constituer des bases scientifiques claires d'outils d'aide à la décision ;
- l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel qui vise des objectifs évoqués supra fait appel à des dispositions techniques et logistiques à prendre ;
- l'introduction des langues nationales, notamment sous leur forme écrite, dans l'administration centrale et locale participe de la création et de la promotion de l'environnement lettré en faveur des néo-alphabètes, toute chose qui permet de rentabiliser les efforts consentis dans la phase de l'alphabétisation initiale.

Notre souhait est que les débats politiques sur chacun des principaux thèmes en instance aboutissent à des décisions qui favorisent l'éclosion des énergies latentes et le déclic des forces tranquilles en matière de

développement et de promotion des langues locales, avec sans doute l'appui renouvelé des partenaires techniques et financiers.

Conclusion

De la colonisation, l'Afrique a hérité de beaucoup de choses dont la langue du colonisateur qui a d'abord servi à former certains parmi ses fils au service de l'administration coloniale, ensuite à former une seconde génération de cadres africains au service de l'administration postcoloniale. Cette réalité est bien attestée au Bénin avec le français érigé et consacré en langue officielle, donc en langue des communications institutionnalisées en l'absence d'une claire et vigoureuse politique en matière de langue et de culture. Après cinquante ans d'indépendance, et au regard de l'influence démontrée des langues nationales sur le développement d'une nation, la nécessité de redorer les blasons des langues béninoises devient récurrente dans les débats politiques à travers des thèmes variés. Si, à défaut d'avoir à côté du français une langue béninoise officielle en raison de ce que, de nos jours, la République du Bénin fait partie des Etats de l'Afrique francophone sans langue dominante, il est fort souhaitable d'envisager d'accompagner les communes qui cherchent à modifier la situation linguistique relativement homogène de leur territoire (Tchitchi, 2009, op. cit., p. 39) ; dans le cas contraire, celles-ci continuent de battre de l'aile aux portes des salles de classes, même si elles sont apparemment au moins bien installées sur les troncs d'arbre et les planches des centres d'alphabétisation. Que ce soit dans l'éducation formelle ou non formelle, le politique et le technique doivent se donner la main en vue d'amener les langues

africaines à servir de véhicules du savoir afin d'assurer au développement national une base solide. Aucune nation ne s'est jamais développée avec la langue d'une autre nation ; et pour éviter que les mots ne génèrent des maux en matière de langues et de cultures en Afrique, les Africains et les Béninois en particulier ont l'obligation d'ester en droit, de philosopher, de réaliser des prouesses en mathématique ou dans les sciences dites dures dans leurs langues maternelles et rédiger des romans et des ouvrages dans celles-ci. Le leit motiv devra désormais être pour les uns et les autres l'instruction en langue maternelle pour que les langues africaines soient les supports obligés et privilégiés du centenaire prochain des indépendances africaines. Pour ce faire, il y a lieu de freiner les discours en langues européennes sur ces langues et s'armer de conviction pour s'attaquer à la pratique, car seules la connaissance et la pratique peuvent orienter objectivement l'homme dans sa quête du dévoilement de l'ignorance.

Références bibliographiques

- BADA Médard Dominique, 2009, « Enseignement des langues nationales à l'université d'Abomey-Calavi : bilan et perspectives », in s/d Capo Hounkpati B.C. et al. *Langues africaines dans l'enseignement au Bénin : Problèmes et perspectives*, LABO GBE n° 9 et CASAS Book Series N° 68, South Africa et Cotonou, pp. 29-40.
- CAPO HOUNKPATI BAMIKPO Christophe, 2009a, « Instruction en langues africaines et questions de standardisation/modernization », in s/d Capo Hounkpati B.C. et al. *Langues africaines dans l'enseignement au Bénin : Problèmes et perspectives*,

- LABO GBE n° 9 et CASAS Book Series N° 68, South Africa et Cotonou pp. 159-181.
- CAPO HOUNKPATI BAMIKPO Christophe, 2009b, « Typologie et classification des langues béninoises : un point », *Langue et politique de langues au Bénin*, in s/d TCHITCHI, Y. Toussaint, *Langues et politiques de langues au Bénin*, éd. Ablode/UAC, pp 57-74.
- CENALA, 2003, *Atlas et études sociolinguistiques au Bénin*, Cotonou, ACCT (Nouvelle édition revue et corrigée).
- CISOLA, 2010, *Orthographe pratique standard de l'ajagbè*, 1^{ère} édition, Azovè/Bénin.
- GBETO Flavien, 2009, « Pour une politique hardie d'introduction des langues africaines à l'école au Bénin », in CAPO HOUNKPATI BAMIKPO C. et al., s/d, *Langues africaines dans l'enseignement au Bénin : Problèmes et perspectives*, LABO GBE n° 9 et CASAS Book Series N° 68, South Africa et Cotonou, pp. 182-211.
- GUEDOU Georges et al, 2009, « Introduction des langues nationales à l'école au Bénin : un point des dispositions prises par le Gouvernement actuel », in s/d Capo Hounkpati B.C. et al. *Langues africaines dans l'enseignement au Bénin : Problèmes et perspectives*, LABO GBE n° 9 et CASAS Book Series N° 68, South Africa et Cotonou, pp. 58-79.
- HAZOUME Marc-Laurent, 1994, *Politique linguistique et développement, cas du Bénin*, Cotonou, éditions Flamboyant.
- HAZOUME Marc-Laurent, 1996, *Plurilinguisme et communication démocratique*, Porto-Novo, éditions des Presses du JORB.

- Loi n° 2003-17* du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, Bulletin d'échange pédagogique n° 17
- Loi n° 90-32* du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, ONEPI, Cotonou, Bénin.
- Loi n° 2003-17* du 11 novembre 2003 Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, Service des archives, Porto-Novo.
- MEPALN, 2007, *Rapport général de l'atelier sur l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel au Bénin*, Possotomè/Bénin.
- République du Dahomey, 1959, *Constitution de la République du Bénin*, Journal officiel de la Communauté, Première année, n° 5, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1960, *Constitution de la République du Bénin*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1958, *Ordonnance n°40/PR-MJL*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1967, *Ordonnance n°20/PR/MFAEP*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1969, *Ordonnance n°69-53/D*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1970, *Ordonnance n°70-34/CP*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1972, *Discours Programme*, Service des archives, Porto-Novo.
- République du Dahomey, 1974, *Ordonnance n°74-68*, Service des archives, Porto-Novo.
- République Populaire du Bénin, 1977, *Loi fondamentale*, Cotonou, Les éditions ONEPI.

- Présidence du Conseil Constitutionnel, 1965, Décret n° 61/PC-SGG, Service des archives, Porto-Novo.
- TCHITCHI YAOVI Toussaint, (1987), “La composition nominale en ajagbe”, in *Proceedings of the Fourteenth International Congress of Linguists*, Editions: Werner Bahner, Joachim Schildt, Dieter Viehweger n° 1, Akademie-Verlag Berlin, pp. 702-707.
- TCHITCHI YAOVI Toussaint, 2007, « Problématique du choix de langues nationales dans le système éducatif formel au Bénin », Communication présentée à l’atelier sur l’introduction des langues nationales dans le système éducatif formel au Bénin, Possotomè, document inédit.
- TCHITCHI YAOVI Toussaint s/d., 2009, *Langues et politiques de langues au Bénin*, Préface de Olabiyi B.J.Yaï, Cotonou, Les éditions Ablòdè.